SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S DE TVA
687 SCFP

4305, rue D'Iberville, local 104
Montréal (Québec) H2H 2L5
Tél. : (514) 527-8895
general@scfp687.ca

Le mardi 27 janvier 2026

Affectation temporaire – C'est le moment

Vous êtes permanent et songez à effectuer une autre fonction dans votre station ? Vous devez faire une demande d'affectation temporaire à votre gestionnaire.

Voici les extraits de convention collective pour chacune des unités ;

Montréal – article 31.08 a) (p.72)

> *Deux (2) fois par année, pendant une période de quinze (15) jours, soit du 1er au 15 février, du 1er au 15 août, l'Employeur met à la disposition des employés une liste sur laquelle ils peuvent inscrire un maximum de deux fonctions où ils désirent être affectés temporairement.*
>
> *L'employé doit préalablement démontrer qu'il rencontre les exigences de base de la fonction aux fins d'affectation temporaire, à l'exception des fonctions prévues au paragraphe b).*

Québec et les régions – article 14.01 (p.18)

> *Au cours du mois de janvier de chaque année, l'Employeur dresse une liste de toutes les fonctions couvertes par l'unité de négociation. Telle liste est remise à chaque employé régulier pour lui permettre de signifier son intérêt d'occuper, par affectation temporaire, une ou maximum deux (2) fonctions différentes de la sienne. L'employé doit préalablement démontrer qu'il rencontre les exigences normales de la fonction où il désire être affecté. L'employeur confirme les candidatures en produisant une liste d'affectation temporaire.*

Nous vous suggérons de lire les autres clauses afin de vous familiariser avec le reste du processus.

Si vous avez des questions ou si cela ne se passe pas comme prévu, n'hésitez pas à contacter une personne qui représente le Syndicat dans votre station ou département.

Votre Syndicat